



ESSAI OUI

Confirmé O N

FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2021 / 2022

Nom du père : _____ Prénom : _____ Mobile : / / / /

E-mail : _____

Nom de la mère : _____ Prénom : _____ Mobile : / / / /

E-mail : _____

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

NOM – PRENOM DU LICENCIÉ(E) PRECISEZ GARCON OU FILLE				Date de naissance	Judo	Taïso	Aptitude médicale	
							Certif. Med.	Passeport
	F	Nouveau		/ /				
	G	Renouvellement						
	F	Nouveau		/ /				
	G	Renouvellement						
	F	Nouveau		/ /				
	G	Renouvellement						
	F	Nouveau		/ /				
	G	Renouvellement						

COTISATIONS	Nature du Cours	Tarifs	Nature du Cours	Tarifs
	Le tarif comprend : 1 - La Cotisation annuelle 2 - La licence/assurance Mineurs – 4 ans => 20€ Majeurs + 4 ans => 40€	Poussinet (- 4 ans) Samedi : 11h00/12h00	160€	Benjamin / Minime Mardi : 18h00-19h30 Vendredi : 18h00-19h30
Poussinets (+ 4 ans)		180€		
Mini Poussin/e (7/8 ans) Samedi : 12h00/13h00		212€	Cadets/Adultes Mardi : 20h30-22h00 Vendredi : 20h30-22h00	242€
	Poussin/e (9/10 ans) Mardi : 17h00-18h00 Vendredi : 17h00-18h00 Samedi : 10h00/11h00	242€	Taïso Mardi : 19h30-20h30 Vendredi : 19h30-20h30	232€

AUTORISATIONS

Je soussigné : _____

1 - Autorise le club **CSJ77** à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

OUI* NON* * **Cocher la case correspondante**

2 – Autorise le club **CSJ77** à utiliser les photos prises dans le cadre des activités internes et externes et à les diffuser sans limite de temps sur tous les supports de communication du club, à l'exception de la télévision.

OUI* NON* * **Cocher la case correspondante**

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE
AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE



REGLEMENT INTERIEUR DU CSJ77

(Mise à jour 18 JUIN 2021)

ARTICLE 1 – COTISATION.

La cotisation, permet le fonctionnement du CSJ 77, demandée lors de l'inscription comprend :

- ✚ **Montant de la cotisation** : Celui-ci est fixé en début d'année et reste inchangé pendant la durée de la saison, il est révisable annuellement sur décision du bureau.
- ✚ **Tarif dégressif** : Il est appliqué à partir du deuxième adhérent inscrit d'une même famille.
- ✚ **Tarif Famille** : A partir de 4 personnes, le CSJ 77 propose un tarif préférentiel.
- ✚ **Tarif licence** : Il est intégré au montant de la cotisation, défini par la Fédération Française de Judo.

La cotisation est une somme d'argent versée par les adhérents pour contribuer au fonctionnement du club. C'est une adhésion au projet associatif et non une avance sur des services attendus, il ne s'agit pas d'une prestation de service délivrée par l'association Claye-Souilly Judo 77

ARTICLE 2 – PAIEMENT DES COURS.

Le CSJ77 vous propose deux formules de paiement de votre cotisation/licence :

- ✚ **Paiement Intégral** => en une seule fois
- ✚ **Paiement échelonné** => possibilités de régler en 3 fois **maximum**.

Quel que soit le mode de paiement choisi, les chèques doivent être libellés au nom du club => **CSJ77**.

PAIEMENTS ECHELONNES :

- ✚ Le 1° chèque sera encaissé **immédiatement** afin que l'adhérent soit assuré auprès de la FFJDA.
- ✚ Le chèque de cotisation du 2ème trimestre sera encaissé début **JANVIER**
- ✚ Le chèque de cotisation du 3ème trimestre sera encaissé début **AVRIL**

ARTICLE 3 – ESSAI :

- ✚ Il est autorisé au CSJ77 de mettre en place une **seule** séance dite « essai »
- ✚ Après cet essai, si celui-ci convient, vous serez convié à finaliser l'inscription.

Cette période, durant laquelle vous pourrez essayer le judo, se termine fin septembre de la saison en cours.

Même pour un essai il nous faut, soit le questionnaire de santé (-18 ans), soit le certificat médical (+ 18 ans).

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS :

A - Adhérent MAJEUR : Un certificat médical sera exigé lors de la remise du dossier d'inscription au club, sinon celui-ci ne sera pas enregistré. Sur ce certificat devra apparaître la mention : « **Apte à la pratique du Judo et de la compétition** ».

Les adhérents en possession d'un passeport sportif Judo, devront également le faire signer et tamponner par leur médecin. Il faudra indiquer la même mention « **Apte à la pratique du Judo et de la compétition** ».

C – Adhérent MINEUR. Depuis le 8 mai 2021, le ministère des Sports supprime le certificat médical et le remplace par un Questionnaire de Santé. Ce questionnaire devra être exempt de réponses positives. Si cela est le cas, il faudra présenter un certificat médical.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES COURS :

Nous rappelons que toute saison entamée est due en totalité.

1 - Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même lors de l'interruption volontaire du Judo, en cours de saison, de la part de l'adhérent ou de son représentant légal.

2 - Cependant, concernant la **licence sportive annuelle**, le remboursement n'est pas possible dans la mesure où le CSJ77 n'en a pas la maîtrise (montant reversé intégralement à la FFJDA).

3 - Les effets de la licence ne sont pas suspendus (même si son utilisation est évidemment contrariée par la fermeture des installations et par l'absence de compétitions et/ou animations).

4 - Cependant, si l'adhérent quitte le CSJ77, sa licence lui permet de pratiquer dans un autre club jusqu'à la limite de validité de la saison sportive en cours.

5 - Toutes blessures survenues en dehors de la pratique du judo et/ou dans le cadre familial, ne feront, **en aucun cas**, l'objet d'un remboursement ou d'un quelconque avoir pour la saison suivante.

6 - Néanmoins en raison d'un arrêt de la pratique du judo, consécutif aux cas particuliers décrits ci-dessous, le CSJ 77 vous propose deux options => le tarif de la licence est automatiquement déduit (reversé à la FFJDA).

Option 1 => Remboursement :

- ✚ Arrêt définitif de l'activité Judo à la suite d'une intervention chirurgicale, ou d'un changement de l'état de santé.

Option 2 => Avoir :

- ✚ Arrêt momentané de l'activité faisant suite à une blessure survenue lors de cours, regroupements de clubs, animations, compétitions, stages fédéraux, stages clubs, interdisant par conséquence la pratique du Judo.

IMPORTANT

En cas de fermeture administrative des locaux communaux, faisant suite à des décisions gouvernementales (confinement, couvre-feu) et/ou fédérales, d'un décret préfectoral, d'un arrêté municipal et d'une interdiction de la pratique issue de l'**ARS** (Agence Régionale de Santé), le club ne pourra en être tenu responsable de cette situation ou état d'urgence.

De ce fait aucun remboursement ou avoir ne pourra être proposé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE PARENTALE :

1 - Les parents sont entièrement responsables de leurs enfants à l'extérieur du Dojo et ceci jusqu'à l'arrivée du professeur. Ce dernier est garant des élèves **présents uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte du Dojo.**

Par conséquent, les parents qui déposent leurs enfants devront :

- ✚ S'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant de laisser leurs enfants seuls à la porte du Dojo.
- ✚ Se renseigner de la durée du cours révisable en fonction du nombre d'élèves présents.
- ✚ Être présents à la fin de chaque cours pour récupérer leurs enfants dans l'enceinte du dojo.
- ✚ Informer les professeurs avant le début du cours d'un éventuel retard des parents, afin que l'enfant ne se retrouve pas seul à l'extérieur du club à la fin du cours.
- ✚ Informer les professeurs si l'enfant doit, pour une raison quelconque, quitter le cours plus tôt.
- ✚ Informer à l'avance si l'enfant ne sera pas présent au cours suivant (raison familiale ou autre).
- ✚ Informer les dirigeants du club si l'enfant est à même de rentrer seul au domicile familial.

2 - En cas de problème survenu lors du trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, les dirigeants du club ne pourront **EN AUCUN CAS** être tenus comme responsables, fautifs et répréhensibles.

3 - Il est autorisé aux parents d'assister **seulement** au 1^{er} cours de leurs enfants. En revanche, nous leur conseillons de les laisser seuls pour favoriser leur épanouissement et d'éviter de détourner l'attention de l'enfant.

4 - Le professeur est formé pour intervenir en cas d'incident et/ou blessure. Il est le seul à prendre la décision d'appeler les pompiers et/ ou Police Municipale.

ARTICLE 7 – REGLE DE CONDUITE DANS LE DOJO :

Pour le bon déroulement des cours, les judokas doivent arrivés avant le début des cours afin de se mettre en tenue.

Tout judoka se faisant remarquer par une mauvaise conduite (par des propos incorrects ou injurieux) pourra être exclue de façon temporaire ou définitive du club sans **aucun remboursement** de la cotisation annuelle.

Une bonne tenue ainsi que le respect des autres judokas sont des règles primordiales au sein du CSJ77.

ARTICLE 8 – HYGIENE / SECURITE :

Les Judokas ne doivent pas arrivés au club **en judogi**, des vestiaires sont à disposition pour se changer.

Les Judokas doivent avoir un Judogi propre et une paire de chaussons et/ou zooris pour se rendre du vestiaire au tatami. Seules les filles et femmes sont autorisées à porter à T-Shirt blanc sous le judogi.

Tout judoka qui a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner, ou de nuire à l'autre, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête => les barrettes sont **INTERDITES**.

Les judokas auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger le partenaire.

On entend par objet dur tout élément incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure, par exemple => protège-tibia ou jambière avec des baleines.

Tous les judokas sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo, vestiaires, salles et sanitaires.

Tous les bijoux, montres, bagues, alliances, colliers, gourmettes, bracelets, piercing, boucles d'oreilles, etc., sont également interdits.

Les dirigeants du club déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vols survenus dans l'enceinte du dojo. Aussi il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les cours.

LE CSJ77 EST EN ADEQUATION AVEC LES TEXTES OFFICIELS DE LA FFJDA, SONT AUSSI INTERDITS DANS LE DOJO TOUS SIGNES OSTENTATOIRES OU OBJETS RELIGIEUX, MEME DISCRETS, TELS QUE COUVRE-CHEFS, GANTS, FOULARDS, ETC.

ARTICLE 9 – PASSAGE DE GRADES/COMPETITIONS/CONGES :

1 - Passage de grade :

Il s'effectue une seule fois par an pour les enfants des cours de judo de Baby 1 à Débutants 2. Les parents sont informés de façon qu'ils puissent assister à cet évènement, celui-ci est programmé avant la fin de la saison en cours.

2 – Engagement compétition :

Le club se réserve le droit de refuser sa participation financière aux sorties organisées par le club et/ou compétitions, quel qu'en soit le niveau, aux judokas n'assistant pas de façon régulière aux cours.

3 - Congés scolaires :

Les cours de Judo ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. De plus, il n'y aura **aucun** cours de judo, le samedi du début des différents congés scolaires (Toussaint, Noël, hiver et Pâques).

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du CSJ77, et en aucun cas ne le conteste.

Ce coupon est à retourner au club signé pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Claye-Souilly le :

Signature



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

NOM :

PRENOM :